



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 16 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le seize février, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 30 septembre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, BORRELLY Adjoints ; Mmes et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, BROUXEL, OZIL, MATHIEU, TOMATIS, OCTRUE, FREDERICKX, COMBE, GUILLOT, REMLINGER.

POUVOIRS : Monsieur DELANGE à Monsieur LIVENAI, Monsieur ROSENBERG à Madame REMLINGER

ABSENTS : MME BRACQ, MM DELANGE, ROSENBERG, LOREAU

SECRETARE : Madame Sandrine FREDERICKX

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 24 novembre 2014. Monsieur MATHIEU demande à prendre la parole et souhaite revenir sur les remarques que lui a faites Monsieur LOREAU lors du conseil du 24 novembre même si l'intéressé est absent. Il indique que chaque élu peut faire entendre sa voix, est libre de s'exprimer mais que ce n'est pas "celui qui crie le plus fort qui a raison" et que le respect de l'autre est un signe d'intelligence même si les avis sont divergents sur les dossiers traités.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I) FINANCES

➤ Communauté de communes Centre Dombes : modification des attributions de compensation – validation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Centre Dombes s'est réunie le 27 novembre 2014.

Elle s'est prononcée sur le montant des charges transférées qui permettent de calculer les attributions de compensations versées par la Communauté de communes aux communes qui la composent.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT, tel qu'il a été présenté.

➤ Convention avec la SPA

La convention annuelle signée avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est dite convention complète s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA est à renouveler pour 2015 pour un coût de 0.32 € par habitant soit un total de 964.80 € (0.32 € x 3 015 habitants = population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 – source INSEE)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ Dotation territoriale 2015 : travaux rue de la Gare

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de la gare, le Département de l'Ain a décidé d'accorder à la commune une aide financière de 19 601.00 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 130 674.00 €.

Afin que la réservation de cette participation financière se confirme par une attribution effective, il convient de transmettre au Conseil Général une délibération approuvant le plan de financement définitif qui est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT en €	Intitulé	Montant HT en €
Acquisition foncière	/	Autofinancement	107 204.00
Réfection chaussée et trottoirs	126 122.00	Subvention Département	18 918.00
TOTAL (hors acquisitions foncières)	126 122.00	TOTAL	126 122.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la demande de subvention auprès du Département d'un montant réajusté de 8 18 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 126 122 € HT et adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

➤ Avenants MAPA Salle culturelle

Dans le cadre du MAPA pour la construction d'une salle culturelle notifié le 11 décembre 2013, il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot 2 "MACONNERIE – GROS OEUVRE", au lot 12 "CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE" et lot 15 "GRADINS TELESCOPIQUES" afin de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à modification du réseau ventilation sous dalle et des travaux demandés par le Maître d'ouvrage : ajout de sanitaires supplémentaires et modification du réseau d'alimentation eau froide et pose de plinthes de façade fermant et interdisant l'accès à la tribune une fois repliée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 aux lots 2, 12 et 15 tel qu'indiqué ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° lot	Désignation	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant	%
2	MACONNERIE – GROS OEUVRE	257 484.00 €HT	2 170.00 €HT	259 654.00 €HT	0.843
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE -SANITAIRE	149 484.27 €HT	3 813.90 €HT	153 298.17 €HT	2.551
15	GRADINS TELESCOPIQUES	83 000.00 €HT	2 900.00 €HT	85 900.00 €HT	3.493

➤ Avenants MAPA Bâtiment sportif et associatif

Dans le cadre du MAPA pour la construction d'un bâtiment sportif et associatif (opération complexe sportif et culturel) notifié le 11 décembre 2013, il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot 4 "CHARPENTE METALLIQUE", au lot 5 "COUVERTURE – BAC ACIER –BARDAGE METALLIQUE - ETANCHEITE", lot 7 "METALLERIE - SERRURERIE", lot 10 "CARRELAGE -FAIENCES", lot 12 "CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE" et un avenant n° 2 au lot 6 "MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM" afin de prendre en compte des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage afin de rendre accessible une terrasse et renforcée l'éclairage naturel dans la salle de réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 aux lots 4, 5, 7, 10, 12 et l'avenant 2 au lot 6 tel qu'indiqué ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° lot	Désignation	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant	%
4	CHARPENTE METALLIQUE	31 100.00 €HT	655.50 €HT	31 755.50 €HT	2.108
5	COUVERTURE – BAC ACIER BARDAGE METALLIQUE - ETANCHEITE	93 261.55 €HT	4 547.76 €HT	97 809.31 €HT	4.876
7	METALLERIE - SERRURERIE	67 984.56 €HT	787.50 €HT	68 772.06 €HT	1.158
10	CARRELAGE - FAIENCES	86 225.40 €HT	- 4 930.40 € HT	81 285.00 €HT	5.718
12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE -SANITAIRE	169 710.26 €HT	710.00 €HT	170 420.26 €HT	0.418

6	MENUISERIES EXT ALU	77 000.00 €HT	7 200.00 €HT	81 210.00 €HT (- 2 990.00 €HT avenant 1)	9.350
---	---------------------	---------------	--------------	--	-------

➤ Acquisition du local de la Poste

POSTE IMMO a proposé à la commune l'acquisition du lot de copropriété abritant le bureau de poste, d'une superficie de 156 m², sis place des Millières, cadastré section AN 108, avec maintien des services existants. France Domaine a estimé ce bien à 170 000 € hors marge de négociation. Par courrier en date du 8 décembre 2014, la commune a proposé d'acquiescer ce tènement pour un montant de 165 000 €. Par courrier du 7 janvier 2015, POSTE IMMO a accepté la proposition de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour un montant de 165 000 € et à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

➤ Emprunt pour acquisition du local de la Poste

Monsieur LEFEVER présente les différentes propositions de l'emprunt d'un montant de 165 000 € que la commune va souscrire pour le financement de l'acquisition du local de la Poste. Il précise que cet emprunt sera entièrement couvert par la location du bureau de Poste. Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre-Est, agence de Saint André de Corcy dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 156 mois

Taux d'intérêt : 1.6500 %

Frais de dossier : 330 euros

Périodicité retenue : mensuelle

Montant de l'échéance 1 175.91 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ Révision des Tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessous avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2015.

CIMETIERE

Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 15 ans (concession simple)	153.00 €
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 30 ans (concession simple)	255.00 €
Renouvellement concession d'une durée de 50 ans (Plus aucune concession de 50 ans ne sera consentie)	408.00 €
ESPACE CINERAIRE	
Columbarium	
Case pour une durée de 15 ans : nouvelle concession et renouvellement	510.00
Case pour une durée de 30 ans : nouvelle concession et renouvellement	1 020.00 €
Renouvellement d'une case pour une durée de 50 ans (Plus aucune concession de 50 ans ne sera consentie)	1 734.00 €
Cavurne	
Case pour une durée de 15 ans : nouvelle concession et renouvellement	510.00 €
Case pour une durée de 30 ans : nouvelle concession et renouvellement	1 020.00 €

DROITS DE PLACE

camions outillage	184.00 €
camions autre que ceux vendant de l'outillage	87.00 €
Emplacements pour artisans travaillant sur place par jour	15.00 €
Restauration ambulante : camion pizza, frierie, snack, toute vente alimentaire à emporter	26.00 €
Occasionnel	76.00 €
Au mois pour stationnements réguliers jusqu'à 2 fois par semaine	102.00 €
Au mois pour stationnements réguliers pour 3 fois par semaine et plus	21.00 €
Théâtre de marionnettes	153.00 €
Cirque < 200 m ² sans animaux domestiques et non domestiques, par jour	204.00 €
Cirque < 200 m ² avec animaux, par jour	200.00 €
Caution	408.00 €
Cirque > 200 m ²	500.00 €
Caution	51.00 €
Chapiteau autre que cirque < 200 m ² , par jour	200.00 €
Caution	102.00 €
Chapiteau autre que cirque > 200 m ² , par jour	500.00 €
Caution	

DROITS DE PLACE MARCHES

- Abonnés : 0.60 € le mètre linéaire
- Occasionnels : 1.00 € le mètre linéaire

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

- maison individuelle : 3 162 €
- habitat groupé : 3 162 € par habitation
- immeuble collectif : 3 162 € par logement
- pour les autres types de construction, il est prévu un montant forfaitaire de 3 162 € par bâtiment ou immeuble raccordé.
- Réhabilitation d'immeubles : 3 162 € par logement ou local supplémentaire créé

TARIFS LOCATION SALLES

LOCATION SALLE POLYVALENTE (grande + petite)	
Congrès, assemblées générales départementales	847.00 €
Réceptions officielles gendarmerie, centre de secours	gratuit
Collège, écoles primaire et maternelle pour concert ou fête	gratuit
Comités d'entreprise de la commune	510.00 €
Particulier	847.00 €
Employés de la collectivité 1ère utilisation de l'année	423.00 €
Vin d'honneur	337.00 €
Associations de la commune	
Soirées publiques à but lucratif, soirées privées 1ère utilisation	255.00 €
Soirées publiques à but lucratif, soirées privées à partir 2ème utilisation	510.00 €
Rencontres sportives, fêtes, etc...avec entrée payante	255.00 €
Rencontres sportives, fêtes, etc...avec entrée gratuite	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	816.00 €
Caution nettoyage	150.00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf raisons motivées et acceptées par la commune	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	
LOCATION SALLE POLYVALENTE (petite salle)	
Congrès, assemblées générales départementales	337.00 €
Réceptions officielles gendarmerie, centre de secours	gratuit
Collège, écoles primaire et maternelle pour concert ou fête	gratuit
Comités d'entreprise de la commune	255.00 €
Particuliers	337.00 €
Employés de la collectivité 1ère utilisation de l'année	168.00 €
Vin d'honneur	168.00 €
Associations de la commune	
Soirées publiques à but lucratif, soirées privées 1ère utilisation	87.00 €
Soirées publiques à but lucratif, soirées privées à partir 2ème utilisation	168.00 €
Manifestations diverses gratuites (réunion, goûter de Noël, vin d'honneur)	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400.00 €
caution nettoyage	100.00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf raisons motivées et acceptées par la commune	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	
podium	102.00 €

vaisselle (couvert par personne)	0.50 €
LOCATION SALLE DES RENCONTRES	
Particuliers et comités d'entreprises de la commune (vaisselle comprise)	235.00 €
Commerçants pour vente au déballage (en règle avec la législation en vigueur)	168.00 €
Spectacle de marionnettes	87.00 €
Employés de la collectivité 1ère utilisation de l'année	117.00 €
Vin d'honneur	87.00 €
Associations extérieures et entreprises pour réunions	46.00 €
Réceptions officielles gendarmerie, centre de secours	gratuit
Associations de la commune	
Banquet, soirées privées et utilisation à but lucratif 1ère utilisation de l'année	87.00 €
Banquet, soirées privées et utilisation à but lucratif 2ème utilisation de l'année	235.00 €
Réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel, vin d'honneur	gratuit
Location écran	20.00 €
caution écran	100.00 €
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400.00 €
caution nettoyage	100.00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf raisons motivées et acceptées par la commune	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	
LOCATION SALLE DU VIEUX MARSEILLE	
Vin d'honneur	87.00 €
Repas, événements familiaux le midi on rajoute sans sono	128.00 €
Associations de la commune : réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel	gratuit
petite salle : Associations de la commune - réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400.00 €
caution nettoyage	100.00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf raisons motivées et acceptées par la commune	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	
LOCATION SALLE FAVROT	
Particuliers (repas midi)	168.00 €
Employés de la collectivité 1ère utilisation de l'année	87.00 €
Associations de la commune 1ère fois de l'année	87.00 €
Associations de la commune 2ème fois et suivantes	168.00 €
Vin d'honneur	87.00 €
petite salle : Associations de la commune - réunions ou activités diverses à caractère social ou culturel	gratuit
Caution (versée par tous y compris les mises à dispositions gratuites)	400.00 €
Caution nettoyage	100.00 €
25 % du montant de la location : versé lors de la réservation. Cette somme sera conservée par la commune en cas d'annulation du fait et par le locataire dans le mois qui précède la manifestation sauf raisons motivées et acceptées par la commune	
attestation d'assurance à fournir avant la remise des clés	

TARIFS FETE FORAINE

Au vu des difficultés rencontrées depuis plusieurs années, notamment la baisse de la fréquentation, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte, à titre exceptionnel et pour l'exercice 2015, une baisse des tarifs de 20 % et indique avoir demandé aux forains de relancer les animations durant cette fête afin de la redynamiser.

FETE FORAINE	Tarifs en vigueur	Tarifs 2015
Forfait pour la prise d'eau par attraction	16.00 €	16.00 €
Manège d'enfants	105.00 €	84.00 €
Manège "auto-tamponnantes"	200.00 €	160.00 €
Manège "chenille"	200.00 €	160.00 €
Manège type "roue"	200.00 €	160.00 €
Jeu "cascades + pinces"	145.00 €	116.00 €
Jeu d'adresse (tir)	65.00 €	52.00 €
Snack + pêche aux canards	65.00 €	52.00 €
Structure gonflable	105.00 €	84.00 €

II) ADMINISTRATION GENERALE

➤ Transfert de propriété au Département du terrain supportant le Collège de la Dombes

La parcelle cadastrée section AO n°30 d'une superficie de 12 977 m² sur laquelle est implantée le collège de la Dombes appartient à la commune. Le Département de l'Ain a engagé une procédure de régularisation de la situation domaniale de cette parcelle et souhaite son transfert, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dont l'article 79 stipule " *Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.*"

La procédure des conventions de mise à disposition n'a pas été menée à son terme au moment des transferts des compétences. De ce fait, aucune opération comptable relative à l'apport des immobilisations n'a été constatée dans l'actif Département.

Afin de garantir le retour de ce terrain à la commune, le Département a accepté l'inscription à l'acte de transfert de propriété d'un pacte de préférence, d'une durée de 30 ans, octroyant à la commune la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à titre gratuit au profit du Département de la parcelle cadastrée AO n° 30 d'une superficie de 12 977 m² correspondant au tènement du collège de la Dombes.

Monsieur OZIL fait remarquer qu'il s'agit d'un vol autorisé par l'Etat

➤ Bâtiment industriel TECCO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment industriel TECCO composé de bureaux et d'ateliers, sis rue de l'Industrie, est à vendre.

Il rappelle que la commune loue, depuis 18 ans, un bâtiment de ce type rue de l'Industrie moyennant un loyer mensuel de 2 722.80 € soit 32 673.60 € annuel et le met à disposition du club sportif la Sereine.

Il indique avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner et envisage de déléguer son droit de préemption à l'EPF de l'Ain sur 10 ans.

Monsieur JULIAT indique qu'il y aurait des travaux d'aménagement à effectuer mais qu'aucun chiffrage n'a été demandé pour l'instant.

Monsieur le Maire demande l'avis des élus : Madame REMLINGER, Messieurs BROUXEL, LHUILLIER, OZIL et ROSENBERG ne sont pas favorables à une telle acquisition.

➤ Désherbage des collections de la médiathèque

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Saint André de Corcy est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée "désherbage" indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche,
- les documents en nombre d'exemplaire devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public,

En fonction de leur état, les documents retirés sont soit détruits et valorisés si possible comme papier à recycler, soit donnés à des organismes (associations, hôpitaux...)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge la responsable de la bibliothèque municipale, sous la responsabilité du Maire, de mettre en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et indique que l'élimination des ouvrages sera constaté par un procès-verbal signé par le Maire mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches soit sous forme d'une liste

III) ASSAINISSEMENT

➤ Tarif épandage des boues

Monsieur Michel LIVENAIS rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, des conventions ont été signées avec les agriculteurs qui acceptent d'épandre les boues résiduelles de la STEP sur les terres qu'ils exploitent.

Il précise qu'il convient de revoir le montant des indemnités compensatoires versées pour l'épandage des boues fixé par délibération du 10 novembre 2008 et suggère d'adopter les barèmes que propose la FDCUMA (fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole) de l'Ain pour l'utilisation du matériel des agriculteurs, le coût de la main d'œuvre pour l'épandage, l'enfouissement des boues, le chaulage et le nettoyage du matériel, à savoir :

- à 50 € HT/h le montant de l'indemnité compensatoire pour l'épandage des boues,
- à 62 € HT/ha le montant de l'indemnité compensatoire pour l'enfouissement des boues,
- à 11 € HT/ha le montant de l'indemnité compensatoire pour le chaulage,
- à la prise en charge financière du coût de la chaux sur présentation de facture,
- à 40 € HT forfaitaire le montant de l'indemnité compensatoire pour le nettoyage du matériel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs sus-mentionnés et précise que ces tarifs évolueront en même temps que les tarifs de références ci-dessus mentionnés.

IV) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Notaire : défense de la profession : au vu de l'évolution de la Loi MACRON, Monsieur le Maire propose de ne pas aborder ce point.

➤ Monsieur LEFEVER indique que le bulletin municipal a été distribué et fixe une réunion au mardi 24 février 2015 à 20 H pour la rédaction du flash info n° 1 de 2015.

➤ Monsieur JULIAT signale qu'une vingtaine de personnes sont intéressées par le projet des jardins familiaux. Il indique que la commission se réunira prochainement pour évoquer ce dossier ainsi que celui de l'aménagement de Favrot.

➤ Madame LACROIX présente un diaporama sur le bâtiment "Petite enfance" réalisé par la Communauté de Communes Centre Dombes.

➤ Madame TRIBOLET fait part des animations du téléthon et de l'implication du conseil municipal jeunes. Elle rappelle que le 8 décembre la commune organise les illuminations.

➤ Monsieur LIVENAIS indique que la Communauté de communes va réaliser en 2015 le curage des fossés chemin de Fléchet et chemin de la Pousse ainsi qu'un parking et l'aire de retournement pour le camion poubelle chemin de Fléchet.

➤ Monsieur MATHIEU indique que le plafond de la salle des rencontres est très abîmé. Les plaques le composant sont en effet régulièrement soulevées pour l'installation de décoration.

➤ Madame REMLINGER demande pourquoi les coussins berlinois ont été enlevés route de Trévoux. Monsieur le Maire répond qu'un des deux coussins ayant été endommagé, il les a fait enlever et indique qu'ils seront réinstallés prochainement.

Elle se félicite de voir que le logo du conseil municipal jeune soit dans le bulletin municipal.

Elle souhaite rebondir sur la remarque faite à l'ouverture de la séance par Monsieur MATHIEU en indiquant qu'il est regrettable qu'il l'ait faite puisque l'élue concernée est absente ce soir et ne peut donc répondre.

➤ Monsieur LHUILLIER est satisfait de voir qu'un véhicule tampon sur le parking du cimetière a pu être enlevé. Il indique qu'un radiateur de la salle du Vieux Marseille ne fonctionne pas toujours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50

La Secrétaire de Séance,
Sandrine FREDERICKX

Le Maire,
Jean-Pierre BARON

Mairie Saint-André-de-Corcy